

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/16

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI DE L'EFFET DES TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE (AT) CREUSE AVAL EN CREUSE : MESURES DE SUIVI DE LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET MICROPOLLUANTS

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	21	25	0	0	0
24	0	1	0	0	0

M. Le Président rappelle que dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse Aval 2025-2030, les quatre structures à compétence GEMAPI (CC Creuse Sud-Ouest, Agglomération du Grand Guéret, CC Creuse Confluence, SIARCA, CC Creuse Grand Sud) concernées par le volet « mesure de suivi » ont décidé de mutualiser la mise en œuvre de mesures de suivi biologiques, physico-chimiques et micropolluants.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, en tant que structure coordinatrice, a lancé un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de cette mission.

Ce marché de prestations de services a pour objet la mise en œuvre de mesures de la qualité physico-chimiques, biologiques et micropolluants des cours d'eau de l'Accord de Territoire Creuse Aval en Creuse 2025-2030, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un 1 et reconductible 3 fois. Le montant maximal annuel est de 21 250 € HT/an. Il a été publié mercredi 23 juillet 2025, et deux offres recevables ont été analysées.

Après analyse du critère financier, l'offre la mieux classée est celle de GIP TERANA (Siège social) - Site de Marmilhat - 20 rue Aimé Rudel - BP 42 - 63370 LEMPDES.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la convention de mise à disposition de service relative à l'Accord de Territoire Creuse Aval en Creuse;

Vu l'avenant n°4 à ladite convention relative au portage du volet « mesures de suivi » ;

Vu la publication du marché sur le profil acheteur (réf. S-PA-1685379 et au BOAMP (réf. 25-84275) ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis du 17 septembre 2025.

Considérant la volonté partagée des structures GEMAPI de mettre en œuvre un volet « mesure de suivi coordonné et harmonisé dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse Aval en Creuse;

Considérant que la CC Creuse Sud-Ouest assure le rôle de coordinateur du projet ;

Considérant que le marché n°2025-13 a été lancé dans le respect des règles de la commande publique ;

Considérant que deux offres recevables ont été analysées sur la base de critères objectifs définis dans le DCE;

Considérant que l'Agence GIP TERANA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2025 ;

Considérant la possibilité de solliciter des cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide :

- D'attribuer le marché n°2025-13 à GIP TERANA (Siège social) - Site de Marmilhat - 20 rue Aimé Rudel - BP 42 - 63370 LEMPDES.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.
- D'autoriser M. Le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- D'autoriser M. Le Président à signer, notifier et engager le marché conformément aux dispositions prévues.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

